

Décision Générale colonial

Décision n° n°1 divers

n°1

Ministère ACTES DU POUVOIR LOCAL	Date de publication 11 novembre 1923
Numéro JO n° 324 du 30/11/1923	Date du numéro 30 novembre 1923

TEXTE INTÉGRAL

le commandement de la pinasseest provisoirement conlié, sous la surveillace du chef p.1. des travaux publics, au sous patron de cette embarcation. Le Journal de bord sera tenu à la diligence du chef du service. L'accès de toute vedette el de toute embarcalhion du service local est interdit à M. Riuscili, lieutenant de port. Le sous-patron de la pinasse, avec son personnel assurera, comme d'usage le service de la bouée lumineuse, il recevra de ce chef l'allocation de 30 francs par mois prévue au budget, assurera, en outre le service de larraisonnement.